

de \$22.50 versée par le gouvernement fédéral ne représente que 64 p. 100 du total.

Au Manitoba, on vient d'ajouter un supplément de \$5. Je reconnais qu'il comporte une certaine évaluation des ressources, ce qui veut dire que les pensionnés sont moins nombreux qu'ils devraient l'être, mais dans le cas de ceux qui, au Manitoba, reçoivent \$35, il reste qu'ils ne touchent du gouvernement fédéral, que \$22.50, ce qui n'est que 64 p. 100 du montant global.

Il est difficile de donner un chiffre comparable, pour l'Ontario, à cause de l'évaluation des ressources que comporte le versement de \$10 consenti dans certains cas par le gouvernement ontarien, mais lorsqu'on verse le montant intégral, ce qui est assez rare, on voit que le gouvernement fédéral ne contribue que 56 p. 100 du total.

On modifie là, la tendance générale suivie chez nous en matière de pensions de vieillesse. La loi, primitivement présentée au milieu des années vingt par un gouvernement libéral, prévoyait que la moitié des frais seraient assumés par la province et l'autre moitié par le pouvoir central. Lors de l'élection de 1930, M. Bennett promit de prendre, s'il était porté au pouvoir, les mesures nécessaires afin que la pension soit payée en entier par le gouvernement fédéral. Les conservateurs tinrent à demi promesse après avoir été élus, car ils portèrent la contribution fédérale à 75 p. 100 de la pension. Je rappellerai toutefois aux députés d'en face qu'au moment où les conservateurs remplissaient partiellement leur promesse, les libéraux les critiquaient et leur demandaient avec instance de la remplir intégralement, en payant la pension en entier.

Au cours des années écoulées depuis lors, tous les partis politiques et des groupements intéressés par tout le pays ont exprimé l'opinion que nous devrions viser à obtenir le paiement intégral de la pension par les autorités fédérales. Étant donné ces faits, je suis d'avis que le régime des pourcentages, dont je vous ai parlé, est mauvais en théorie et surtout dans ses effets sur les vieillards pensionnés.

Il résulte de cette inégalité et de cette incertitude chez les provinces que non seulement les taux maximums de pension de vieillesse varient dans les différentes parties du pays, mais aussi que les provinces tirent de l'arrière, refusent de verser les montants supplémentaires qu'on leur demande, parce qu'elles sont d'avis que le gouvernement fédéral devrait au moins s'en tenir à la proportion de 75-25. De fait, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la plupart des provinces, sinon toutes, sont justifiées de demander que le gouvernement fédéral assume entièrement cette responsabilité.

[M. Knowles.]

Ayant lu avec intérêt les comptes rendus des débats à ce sujet dans les assemblées législatives, j'ai constaté que les porte-parole des gouvernements provinciaux ont toujours déclaré que la responsabilité en incombait au gouvernement fédéral. Lorsque le ministre de la Justice (M. Garson) était premier ministre du Manitoba, il a toujours sympathisé avec les titulaires de pension de vieillesse du Manitoba, mais il affirmait que le versement d'une pension de vieillesse suffisante devait incomber principalement au gouvernement fédéral, qui seul dispose des ressources nécessaires. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, qu'on refuse aux vieillards pensionnés le montant supérieur qu'ils devraient toucher. D'un mois à l'autre, d'année en année, on leur demande d'attendre qu'on leur accorde une pension suffisante. Nous savons tous ce qui arrive dans l'intervalle. Plusieurs de nos vieillards qui osent espérer que leur pays se montrera équitable envers eux, meurent avant de toucher une pension suffisante.

Nous avons pu constater le bien-fondé des arguments que certains d'entre nous ont avancés, lorsque la Chambre a été saisie de cette question il y a deux ans. La pension est insuffisante et le sera tant que le Gouvernement n'en paiera qu'une partie, laissant aux provinces le soin d'en relever convenablement le chiffre. Ce qui arrive, c'est que les provinces s'en remettent au gouvernement fédéral et que les vieillards continuent à ne recevoir qu'une bouchée de pain.

Le grief qui me pousse aujourd'hui à prendre la parole alors que la Chambre est pour la première fois, cette année, formée en comité des subsides, c'est que bien qu'on ait fait de cette question un hochet politique et bien que chaque député admette la nécessité évidente de cette augmentation, rien n'indique qu'on l'accordera au cours de la présente session. J'ai feuilleté tout ce qu'il est possible de feuilleter, mais aucun passage du discours du trône n'indique qu'on fera quoi que ce soit pour les titulaires des pensions de vieillesse. Le budget ne prévoit aucune mesure qui puisse améliorer le sort de ces vieillards. Franchement, monsieur l'Orateur, certains d'entre nous sont irrités de constater qu'on peut épargner des millions et des centaines de millions de dollars et qu'on peut améliorer l'état d'une multitude de gens au pays, comme en fait foi le budget, mais qu'on ne peut rien pour cette classe de vieux citoyens qui méritent sûrement notre considération.

Le budget des dépenses ne donne aucunement lieu d'espérer qu'on fera quoi que ce soit pour améliorer le sort des titulaires de la pension de vieillesse. La légère aug-